

REGLEMENT

Article 1 : L'organisation se réserve le droit de modifier au dernier moment le parcours. En cas d'intempéries, la course pourra être reportée à une date ultérieure.

Article 2 : L'âge minimum requis pour participer au trail est 20 ans et 16 ans pour la course nature 11 km et 14 ans pour le 5 km. Pour le 5 et 11 km course à pied, les participants mineurs doivent présenter une attestation d'autorisation parentale. Pour le trail, le 5 km et le 11 km les participants doivent présenter un certificat médical ou licence sportive autorisée par la réglementation des courses pédestres hors stade, de moins de un an ou sa photocopie.

Article 3 : ENGAGEMENT

Inscription par courrier, à retourner avant le 10 octobre 2019 à Monsieur Jean-Jacques Joaniquet
87 rue du Pigeonnier 31 370 Rieumes.

ou le dimanche 13 octobre 2019 au gymnase de Rieumes à partir de 7 h 30

Aucun remboursement ne sera effectué si absence le jour de la course.

Article 4 : Le départ est fixé à Rieumes au gymnase, 9 h 45 pour le trail et à partir de 9 h 15 pour la marche loisir et 10 h 00 pour le 5 et 11 km

Accueil et remise des dossards voir article 4. Le port du dossard est obligatoire et devra être bien en vue sur la poitrine lors de la course. Le non respect de cet article peut entraîner la mise hors course.

Article 5 : SECURITE

Les participants devront respecter les dispositions du code de la route. Aucun véhicule à moteur ne devra accompagner le coureur pendant sa course. Des commissaires de courses sillonneront le parcours et éventuellement pourront mettre hors course le coureur en infraction ou hors délais. Le parcours de la course à pied sera balisé (flèches et pancartes)

Article 6 : CLASSEMENT

Le classement chronométré sera établi à l'arrivée de la course. Parcours et résultats sur le site de la boucle Rieumoise.

Article 7 : RESPONSABILITE

La responsabilité civile de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance N°108138/R souscrite auprès de SMACL.

Assurance dommages corporels - Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique peut les exposer.

Le comité d'organisation décline toute responsabilité quant aux vols ou accidents susceptibles de se produire dans le cadre de la manifestation. Le simple fait de participer implique la connaissance du présent règlement.

Article 8 : DROIT A L'IMAGE

Les participants par leur engagement déclarent renoncer à leur droit l'image et autorisent l'association Rieumes course à pied ou ses ayant droit à exploiter les clichés et les films pris le jour de l'épreuve à des fins de promotion de la manifestation.

Organisée par l'association

Renseignements :

Jean Jacques au 06 09 51 65 81

William au 06 13 32 29 80

anne.joaniquet@wanadoo.fr

williamlaffont@orange.fr